

Division de la prothèse.—Le ministère des Affaires des anciens combattants fournit tous appareils prothétiques et orthopédiques, ainsi que tous auxiliaires sensoriels aux anciens combattants infirmes du Canada et au personnel d'autres services fédéraux. Ces appareils et auxiliaires sont fournis sur une ordonnance du médecin. Par la suite, l'entretien et le remplacement en sont assurés par les centres régionaux. Tout ancien combattant admissible à ces services en jouit gratuitement. Au sein même des hôpitaux du ministère ou dans leur voisinage immédiat il existe douze centres ou ateliers de pièces de prothèse dans d'importantes villes à travers le Canada. La Division compte six succursales du genre dans des localités de moindre importance. Rien n'est négligé en vue d'assurer une normalisation très poussée des pièces de rechange et de la qualité des fournitures. Le plus considérable de ces centres, celui de l'hôpital Sunnybrook, à Toronto, fabrique des pièces de rechange et est à la fois le principal pourvoyeur de la Division. En son genre, c'est l'un des centres les plus complets qui existent.

La Division dirige également un service de recherches qui crée et met à l'essai de nouveaux appareils et articles. Au nombre des créations récentes qu'il convient de mentionner se trouvent la nouvelle jambe artificielle de plastique Syme pourvue d'une solide cheville et d'un pied de caoutchouc éponge, la jambe artificielle canadienne utilisée dans les cas de désarticulation de la hanche, l'unité motrice mise au point par le Conseil national de recherches pour les chaises roulantes destinées aux quadriplégiques. D'autre part, plusieurs articles en sont encore au stade de l'étude, notamment des gants cosmétiques, des mains artificielles, divers modèles inédits de bras artificiels, des attelles pour pieds affaissés et des pieds de caoutchouc éponge pour jambes artificielles.

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1957, la Division a fourni ses services à 70,000 patients à qui elle a remis 143,000 pièces de prothèse.

Section 2.—Réadaptation des anciens combattants

En plus d'administrer les prestations de réadaptation qui reviennent encore aux anciens combattants, la Division du bien-être du ministère des Affaires des anciens combattants rend des services de bien-être aux anciens combattants, aux personnes à leur charge ainsi qu'à leurs veuves et orphelins. Des services spécialisés sont aussi offerts par la Section des blessés, la Section du service social, la Section du bien-être des anciens combattants d'un certain âge et la Section des services généraux. Cette partie du travail exige des rapports étroits avec les autres organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi qu'avec les organisations nationales et locales de bien-être et de réadaptation afin d'assurer la coordination voulue et éviter tout double emploi.

Gratification du service de guerre.—Le paiement de la gratification de service de guerre a été supprimé le 31 décembre 1954, sauf dans le cas des ex-militaires ayant servi outre-mer qui prouvent au ministre qu'ils n'ont pu présenter leur demande avant cette date à cause de circonstances exceptionnelles. Les sommes versées jusqu'à la fin de l'année financière 1954-1955 figurent dans l'*Annuaire* de 1956, p. 313.

Voici les gratifications versées en 1955-1956 et en 1956-1957, et depuis leur institution:

<i>Année</i>	<i>Anciens combattants de la seconde guerre mondiale</i>	<i>Anciens combattants du contingent spécial</i>
_____	_____	_____
	\$	\$
1955-1956.....	30,536	16,932
1956-1957.....	9,457	7,351
Total au 31 mars 1957.....	470,012,032	6,688,822

Crédits de réadaptation.—Le 31 mars 1957, il restait encore un montant de \$21,680,134 en crédits de réadaptation à affecter sur une somme d'environ 325 millions. Les ayants droit ont jusqu'au 31 décembre 1959 ou jusqu'à quinze ans après leur démobilisation, soit le délai le plus long, pour présenter leur demande. Le tableau 1 ci-après indique les crédits versés en 1955-1956 et 1956-1957 et jusqu'au 31 mars 1957, selon leurs fins.